



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le



ID : 021-200000925-20220712-22_07_12_03C-DE

DATE DE CONVOCATION

04 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **douze juillet** à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA ([pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE](#)), M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN ([pouvoir de M. Guy MORELLE](#)), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR ([pouvoir de M. Dominique CHOPPIN](#)), M. Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE ([pouvoir de Mme Christine NIRLO](#)), Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE ([pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY](#)), M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON ([pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON](#)), M. Paul MURANO ([pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA](#)), M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU ([pouvoir de Mme Maïté COUBAT](#)).

Étaient excusés :

M. Gilles BRACHOTTE ([pouvoir à M. Patrice ESPINOSA](#)) Mme. Zineb HEMAIRIA ([pouvoir à M. Paul MURANO](#)), M. Guy MORELLE ([pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN](#)), M. François BIGEARD ([suppléé par M. Benjamin BONIN](#)), M. Benjamin BONIN ([suppléant de M. François BIGEARD](#)), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN ([pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR](#)), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON ([pouvoir à M. Martial MATHIRON](#)), Mme Rolande Andrée CHRETIEN ([suppléante de M. Bernard NAVILLON](#)), Mme Maïté COUBAT ([pouvoir à M. Claude VERDREAU](#)), M. Jean-Marie FERREUX ([suppléé par Mme Laurence SCHERRER](#)), Mme Maryline GRANDIOWSKY ([pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE](#)), M. Bernard NAVILLON ([suppléé par Mme Rolande Andrée CHRETIEN](#)), Mme Christine NIRLO ([pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE](#)), Mme Stéphanie PEPIN ([suppléante de M. Emmanuel PONTILLO](#)), M. Emmanuel PONTILLO ([suppléé par Mme Stéphanie PEPIN](#)), Mme Laurence SCHERRER ([suppléante de M. Jean-Marie FERREUX](#)).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué aux l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux transports et à la Transition énergétique.

12/07/2022/03

NOMBRE DES
MEMBRES
EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 22
VOTANTS : 30

Objet : Extinction de l'engagement de rétrocession des terrains issus de la Zone d'Activités et Économiques (ZAE) de la « TILLE 2 » à la Commune de GENLIS

Vu, les délibérations du Conseil Communautaire en date des 13 décembre 2017 et 19 novembre 2020 emportant engagement par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de rétrocéder à première demande à la Commune de GENLIS les terrains situés dans le périmètre de la ZAE de la « TILLE 2 » dans un délai de trois ans, prorogé pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu, les faits rappelés ci-dessous,

Monsieur le Président rappelle que, par suite du transfert de la compétence « économique » de la Commune de GENLIS à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en date du 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Commune de GENLIS a cédé à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des terrains situés dans le périmètre de la Zone d'Activités Économiques de « la Tille ».

Pour rappel ces terrains sont cadastrés section AE numéro 336, 341, 343, 344, 345, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356 et AH numéro 73 pour une superficie totale de 47 146 mètres carrés.

Aux termes dudit acte et en contrepartie de cette cession conclue dans le cadre du transfert de compétence susvisé, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'est engagée à

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

rétrécéder l'ensemble des terrains vendus à première demande de la Commune de GENLIS, celle-ci ayant l'intention de modifier l'usage des parcelles pour les affecter à un usage d'habitation.

Résulte ainsi pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise l'engagement de ne vendre aucun desdits terrains pendant la durée du portage foncier et à soutenir la Commune de GENLIS dans sa démarche de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) auprès des différentes instances dans lesquelles elle siège.

Ce portage foncier a été conclu pour une durée de trois ans, expirant le 31 décembre 2020 et a par suite été renouvelé pour une durée de trois ans et devant s'éteindre le 31 décembre 2023 ainsi qu'il résulte des délibérations visées ci-dessus.

Monsieur le Président informe qu'à ce jour, la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GENLIS est en cours de finalisation. La destination des parcelles, objet de l'engagement de rétrocession, n'a pas été révisée. Ces parcelles n'ont donc pas vocation à être affectées à un usage d'habitation et conservent une vocation économique.

Il est par ailleurs précisé que par délibérations concordantes des deux collectivités, une première cession a pu être réalisée au profit d'une entreprise fin novembre 2021.

Monsieur le Président propose en conséquence d'éteindre l'engagement de conservation des parcelles dans le patrimoine de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et de rétrocession au profit de la Commune de GENLIS.

Cette décision, sous réserve d'une délibération concordante de la ville de GENLIS, à vocation à permettre à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de commercialiser lesdites parcelles et de poursuivre l'aménagement et le développement économique de la zone.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 1 voix **CONTRE** (Mme Nathalie ANDREOLETTI),
 - 2 **ABSTENTIONS** (M. Vincent DANCOURT, M. Martial PARIZOT),
 - 27 voix **POUR**,
- **RENONCE** à l'engagement de conservation et rétrocession des terrains situés à Genlis dans le périmètre de la Zone d'Activités Économiques de la Tille et cadastrés section AE numéro 336, 341, 343, 344, 345, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356 et AH numéro 73 pour une superficie totale de 47 146 mètres carrés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte à intervenir et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 13 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

ID : 021-200000925-20220712-22_07_12_03C-DE

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr